

**CHER** 

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°18-2016-07-007

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2016

### Sommaire

### **DDT 18**

18-2016-07-21-002 - arrêté portant dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7t5 de PTAC (au titre de l'article 5-1) (2 pages)

Page 3

### **DDT 18**

### 18-2016-07-21-002

arrêté portant dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7t5 de PTAC (au titre de l'article 5-1)



### Direction départementale des Territoires

## Mission éducation et sécurité routière

Bureau sécurité routière

### DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A TITRE TEMPORAIRE

Portant dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC (au titre de l'article 5-I)

La Préfète, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,

Arrêté n° 2016-0606

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18;

Vu le Code de la défense, notamment son article R. 1311-7;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0692 du 20 juin 2016, accordant délégation de signature à Madame Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté n°2016-517 du 24 juin 2016 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

Considérant que la succession de journées interdites à la circulation des véhicules poids lourds pendant la période estivale est de nature à poser des problèmes en terme logistique à la filière de nutrition animale organisée sur six jours d'activité par semaine, laquelle ne peut proposer de solution alternative aux éleveurs ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les risques liés aux difficultés d'approvisionnement en alimentation animale des élevages pendant plusieurs semaines, susceptibles de mettre en péril la santé des animaux ;

Direction départementale des Territoires 6, place de la Pyrotechnie - CS 20001 - 18019 Bourges Cedex - tél : 02 34 34 61 00 - fax : 02 34 34 63 00 Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30 - le vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h Sur proposition de la directrice départementale des Territoires du Cher;

#### ARRÊTE

#### Article premier

Les véhicules participant au transport et à la livraison d'aliments pour animaux à destination des élevages sont exceptionnellement autorisés à circuler, en charge ou en retour à vide, en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC :

- x les samedis 23 juillet 2016, 13 août 2016 et 20 août 2016, de 07h00 à 19h00 ;
- X le samedi 6 août 2016, de 07h00 à 19h00 sur l'ensemble du réseau routier du département du Cher à l'exclusion du secteur suivant :
- la RD2076 entre la limite de département avec la Nièvre (58) et le carrefour giratoire entre la RD2076 et la bretelle de l'échangeur n°6 de l'autoroute A71 à Vierzon.

#### Article 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

#### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée au préfet de la zone de défense de sécurité ouest.

Fait à Bourges, le 21 juillet 2016

Pour la Préfète et par délégation, Po La directrice départementale par délégation, La directrice-adjointe, Signé Christine GUÉRIN